

Torah box initiation au Talmud Cours 1

(Dans ce cours nous avons étudié des généralités et la Michna page 58b du traité de Kidouchine)

Avant propos :

Le Talmud est rédigé en araméen et non en hébreu comme la Michna, par conséquent la première difficulté à laquelle est confronté celui qui veut l'étudier, est la langue araméenne. C'est pourquoi le but essentiel de ce cours est d'enseigner les mots de base du Talmud.

Dans ce cours nous utiliserons une méthode progressive:

- Dans un premier temps nous n'étudierons que le Talmud (אמראי) sans le commentaire de Rachi.

Le lecteur, après avoir lu et traduit plusieurs fois la leçon, s'efforcera de relire et traduire **mot à mot** du côté de la אמראי non ponctuée. En cas de besoin, il ponctuera lui-même les mots **qu'il ne connaît pas** avec une ponctuation phonétique.

(C'est à dire que celui qui lit le " א " "a" pourra ponctuer " א " puisqu'il se lit aussi "a". De même à ce stade il ne sera pas utile, lorsqu'il ponctuera de différencier le " א " du " א " mais il suffira de noter " א " .) De ce fait, un débutant ponctuera au début presque tous les mots, puis au fur et à mesure, il en ponctuera de moins en moins.

Le lecteur recommencera cet exercice autant de fois qu'il sera nécessaire, jusqu'à ce qu'il réussisse facilement à lire et à traduire le passage étudié.



- Dans un deuxième temps on rajoutera à la אגמ"ג, l'étude du commentaire de Rachi .
Le lecteur procédera de la même manière que pour l'étude de la אגמ"ג. Il s'aidera au début de la **feuille d'équivalence** donnant la correspondance entre l'écriture de **Rachi** et l'écriture hébraïque classique .
- En fin de leçon, nous avons choisi quelques mots de vocabulaire que le lecteur doit impérativement apprendre, afin de progresser rapidement.
La méthode consiste à lire le mot en hébreu et en apprendre sa traduction en français.
Les mots de vocabulaire sont exclusivement ceux que nous avons vu lors de cette leçon.



Préface :

La Torah, qui existait déjà 974 générations avant la création de notre monde, a été donnée au peuple hébreu à la 26^{ème} génération par l'intermédiaire de Moché Rabénou. C'est au mont Sinaï que D. leur a transmis la Torah orale et la Torah écrite. La Torah écrite n'est qu'un résumé et ne peut être comprise sans la Torah orale. Dans un premier temps la Torah orale était enseignée seulement verbalement de Maître à élève: Moché à Yeochoua, Yeochoua aux Anciens, les Anciens aux Prophètes, les Prophètes aux gens de la Grande Assemblée, Chimone Hatsadik qui était le dernier Rav de la Grande Assemblée à Anetignosse, Anetignosse à Yossé ben Yohézer et Yossé ben Yoh'anane qui sont les premiers des **Zougote**. Les **Zougote** étaient des couples, dont l'un était le chef du tribunal Rabbinique et l'autre le Roch Yéchiva. A ce sujet, voir le premier chapitre des Pirké Avot, les Zougote de couple à couple, le dernier des couples étant Hillel et Chamaï, qui sont aussi les premiers des **Tanaïm**. A la fin des Tanaïm Rabbi Yeouda Hanassi surnommé **Rabbi**(~année100 de l'ère vulgaire), ayant remarqué que la mémoire des élèves diminuait, a décidé de résumer au 1/600^{ème} la Torah orale et de la rédiger. Il a appelé son œuvre **Michna**. Il y rapporte les paroles des sages qui lui sont antérieurs ou contemporains (**Tanaïm**). Les autres textes des Tanaïm, non homologués par Rabbi s'appellent **Beraïta**. Vu la concision de la Michna, les générations qui ont suivi ont éprouvé des difficultés à la comprendre; c'est pourquoi les sages de ces nouvelles générations (**Amoraïm**) ont expliqué et commenté la Michna.

Leurs propos ont été rédigés par :

- Rabbi Yoh'anane (~année 270 de l'ère vulgaire) en ce qui concerne le Talmud de Jérusalem .
- Ravina et Rav Achi (~année 450 de l'ère vulgaire) en ce qui concerne le Talmud de Babel .

Après eux arrive l'époque des **Svoraïm**, ensuite celle des **Gehonim**, puis des **Richonim** (Rabénou Guerchom, Rachi, Rif, Tossfot,Rambam, Roch etc..), enfin celle des **A'haronim** commençant avec le Rav Yossef Caro (~année 1500 de l'ère vulgaire)auteur du Choul'han Arou'h (code des lois juives) jusqu'à nos jours.



Introduction aux leçons :

La Michna, dans le premier chapitre nous dit qu'un homme peut acquérir une femme en tant que fiancée de plusieurs manières. Notre Michna parle d'un cas où l'homme a fiancé une femme en lui donnant de l'argent.

Il est important de souligner que la fiancée (**Aroussa**) de la Michna et de la Guémara n'est pas la fiancée de nos jours qui n'est que "promise" en mariage.

A l'époque en effet, par l'acte d'acquisition qu'effectuait le fiancé (**Kidouchine ou éroussine**), la jeune fille prenait le statut de "femme mariée". Elle devenait de ce fait interdite à tout homme. Pour la rendre alors permise au fiancé, il leur fallait encore accomplir la cérémonie du "Mariage" (**Nissouine**). Pourquoi dans la Michna que nous allons étudier, utilisons-nous le terme "Kadèche Li" pour dire "fiance moi", ou "Mekoudéchète" pour dire "elle est fiancée", ou "Kidouchine" -comme le titre de notre Traité -pour parler des "fiançailles", alors qu'au sens propre il faudrait traduire "Kadèche Li" "**consacre moi**", "Mekoudéchète" "**elle est consacrée**", "Kidouchine" "**fiançailles**"?

Le Talmud dans notre Traité (Kidouchine 2b) répond: car de même que quand un homme consacre un objet au temple celui-ci devient interdit à tous, ainsi un homme qui fiance une femme l'interdit à tous.

Vocabulaire Cours 1 :

Celui qui...	(avant un verbe en préfixe) ... הַ
Une telle, un tel	פְּלוּנִית, פְּלוּנִי
Voici	הִנֵּה





